

Les salaires des jeunes travailleurs sont proportionnellement aux taux ci-dessus, en application de l'article 5 de l'arrêté n° 19/MTAS-FP,

- de 14 à 15 ans abattement de 40%
- de 15 à 16 ans abattement de 30%
- de 16 à 17 ans abattement de 20%
- de 17 à 18 ans abattement de 10%

ARRETE N° 22/MTAS-FP du 18 décembre 1958 modifiant l'arrêté n° 242/ITLS du 15 mars 1956 instituant un régime de prestations familiales au profit des travailleurs salariés du Togo.

Le Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique;

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-359 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu la loi n° 52-1.322 du 15 décembre 1952 dite code du travail;

Vu l'arrêté n° 242/ITLS du 15 mars 1956 portant institution d'un régime des prestations familiales au profit des travailleurs salariés du Togo spécialement en ses articles 7 et 10;

Vu l'avis exprimé par la commission consultative du travail en date du 17 novembre 1958;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les allocations familiales prévues à l'article 10 de l'arrêté susvisé du 15 mars 1956 sont désormais acquises aux travailleurs dès la naissance de l'enfant à charge; elles se substituent ainsi à l'allocation de maternité prévue par l'article 7 du même texte.

ART. 2. — Le présent arrêté qui prendra effet du 1^{er} janvier 1959, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 18 décembre 1958.

P. AKOUÉTÉ.

Nominations-Affectations

Par arrêtés et décisions du Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique :

N° 20/MTAS-FP du :

10 décembre 1958. — Sont désignés pour remplir les fonctions d'assesseurs au tribunal du travail pendant l'année civile 1959 :

BRANCHE D'ACTIVITÉ	ASSESEURS EMPLOYEURS		ASSESEURS SALARÉS	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Services publics.	MM. Goupil Tollié	Daurel Malécamp	Goeh Victor Lawson Salomon	Koffi Adolphe Do Régo Blaise
Commerce, professions libérales; banques; transports.	MM. Schneider Landret-Julien	Borde Vigneau	Wilson Godwin Johnson Oscar	Barben Alphonse Dorkénoo Francis
Agriculture; industrie; travaux publics.	Barriera Piquelin	Walter Hamon	Sossah Emmanuel Amouzou Robert	Sodji Emmanuel Lawson Marcus
Personnel domestique	Deux assesseurs ci-dessus désignés à tour de rôle.		Adson Joseph Assigblé Samuel	Kponoumé François Napô Martin

N° 21/MTAS-FP du :

11 décembre 1958. — M. René Havez est nommé membre du conseil d'administration, de la caisse de compensation des prestations familiales au titre du Scimpex et en remplacement de M. Lahétjuzan.

N° 171/MER du :

11 décembre 1958. — Mlle Adjamah Immaculée titulaire du BEPC, est recrutée en qualité d'institutrice adjointe stagiaire et affectée à l'école mixte de Mango, en remplacement numérique de M. Dagbivie Paul muté dans l'enseignement secondaire.